



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Swisscarrelage Sàrl**, 1964 Conthey
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites du district de Conthey dès le 18 octobre 2013 :
 - 1.L'inventaire ;
 - 2.L'état de collocation ;
 - 3.Les décisions de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO.
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 - 1.Porter plainte contre les opérations d'inventaire.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 - 2.Intenter action contre l'état de collocation ; sinon, il sera accepté (art. 250 LP) ;
 - 3.Se prononcer sur les propositions de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.
Au cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) aussi bien pour ouvrir action en justice que pour contester les revendications.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites du district de Conthey.
But social : Exploitation d'une entreprise de carrelage, achat, vente et commercialisation de produits de carrelage...

Office des faillites du district de Conthey
R. Vergère, préposé
1963 Vétroz

01119571

